

LE TRIMESTRIEL DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE L'OISE

Le CHASSEUR de l'Oise

N°118 | Sept. 2026 | www.fdc60.fr

LE GIBIER D'EAU ET LES MIGRATEURS À L'HONNEUR

P. 20

L'Association
Départementale des
Chasseurs d'Oiseaux
Migrateurs de l'Oise
reprend son envol !

P. 22

La chasse à la hutte :
entre tradition et
technicité

P. 24

Projet Avifaune
Patrimoniale : mieux
connaître pour mieux
préserver



UNE SAISON CHASSE S'OUVRE

ÉDITO **P.2**

CALENDRIER DE LA NOUVELLE SAISON DE CHASSE **P.8**



ÉDITO

GUY HARLE D'OPHOVE

► Président de la Fédération des Chasseurs de l'Oise

LES CHOSES SERAIENT-ELLES EN TRAIN DE CHANGER ?

d'indécence mériterait à lui seul un sursaut collectif. Il n'a suscité, le plus souvent, qu'un silence gêné qui s'apparente à de la complicité, voire à de la lâcheté.

Voilà ici tout le cœur du problème : tout cela s'est produit, et continue de se produire, dans une indifférence générale largement organisée. Tant que cela ne concernait « que » le monde de la chasse, tant que les victimes étaient des chasseurs, des veneurs, des responsables associatifs ruraux, la société, dans son ensemble, a détourné le regard. On s'est habitué à ce que notre monde soit une cible tolérée, presque une cible légitime, comme si la pratique de la chasse retirait à ceux qui s'y adonnent le droit élémentaire à la sécurité, au respect et à l'existence.

Une légitimité qui ne doit rien à personne

Car c'est bien de légitimité dont il s'agit, et il n'est pas inutile de le rappeler avec précision, tant le débat public tend aujourd'hui à présenter la chasse comme un privilège résiduel, un archaïsme toléré par indulgence plutôt qu'un droit fondé en raison et en histoire.

L'histoire dit exactement le contraire. Sous l'Ancien Régime, la chasse fut, pendant près de quatre siècles — depuis l'ordonnance de 1396 —, un privilège de caste : le « noble déduit », réservé à la noblesse, au clergé et aux dignitaires de l'État, tandis que le tiers-état en était exclu, parfois au prix de sanctions très lourdes contre le braconnage allant parfois jusqu'à la peine de mort par décapitation. C'est la Révolution française qui a mis fin à ce monopole. Dans la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée constituante abolit le droit de chasse exclusif comme privilège féodal ; la loi du 30 avril 1790 en tire les conséquences juridiques en attachant désormais le droit de chasse à la propriété, et non plus à la naissance. La loi du 3 mai 1844, qui institue le permis de chasse et encadre la police de la chasse, demeure aujourd'hui encore le socle de l'organisation de la chasse populaire française. Une chasse que la France a su préserver, contrairement à beaucoup de pays européens.

Ce rappel n'est pas un exercice d'érudition gratuite. Il dit une chose simple : la chasse, en France, n'est pas un privilège de riches qui aurait survécu à la démocratisation de la société — elle est, historiquement, l'un des tout premiers droits démocratisés par la Révolution elle-même, arraché à une caste pour être rendu à l'ensemble des propriétaires, puis progressivement ouvert, par le permis, à tout citoyen respectant la loi. Ceux qui, aujourd'hui, nous dépeignent comme les héritiers d'un ordre ancien, inversent purement et simplement le sens de l'histoire.

Cette légitimité historique s'accompagne d'une réalité contemporaine que l'on oublie trop souvent de rappeler. Le ministère de la Transition écologique évalue à près d'un million le

On pourrait le croire à la lecture du jugement rendu le 1^{er} juin dernier à Senlis. Ce jour-là, la justice a condamné Stanislas Broniszewski, leader du collectif AVA (Abolissons la Vénerie Aujourd'hui), pour avoir organisé une manifestation non déclarée en marge des 90 ans du musée de la Vénerie de Senlis, célébrés le 14 juin 2025. 2 000 euros d'amende délictuelle, dont 1 000 avec sursis, 6 600 euros de dommages et intérêts. Et parmi les parties civiles qui ont obtenu réparation, notre propre Fédération.

Je veux m'arrêter un instant sur ce point, car il compte plus qu'il n'y paraît. Nous ne parlons pas ici d'une victoire abstraite, rapportée par la presse et qui concernerait d'autres que nous. Nous parlons d'une décision de justice que notre Fédération est allée chercher, en se constituant partie civile aux côtés de la Société de Vénerie, de l'Association des Amis du Musée de la Vénerie et de la ville de Senlis elle-même. Nous avons agi. Nous avons été entendus. Et le militant a immédiatement annoncé faire appel. La partie n'est donc pas terminée. Mais une première étape, elle, est belle et bien gagnée.

Une longue litanie, longtemps ignorée

Il faut dire ce que cette décision vient, modestement, commencer à réparer. Car le monde de la chasse n'a pas découvert l'hostilité le 14 juin 2025 à Senlis. Depuis des années, nous subissons — dans un silence médiatique et institutionnel presque total — une hostilité qui a pris toutes les formes possibles :

- Des cabanes de chasse incendiées.
- Des locaux de fédération saccagés. Votre propre Fédération a fait l'objet d'un saccage en règle signé ALF (Front de libération des animaux, en anglais, Animal Liberation Front) et tagué plusieurs fois.
- Des miradors détruits.
- Des menaces, verbales et parfois physiques, qui visent des hommes et des femmes dont le seul tort est de pratiquer une activité légale, réglementée, et profondément ancrée dans la ruralité française.
- Je ne parle même pas des commentaires sur les réseaux sociaux : appels à la haine, des propos abjects « un bon chasseur est un chasseur mort », « un chasseur ou un pédophile, les deux méritent la peine de mort », « quand une femme de chasseur tombe enceinte, elle devrait avorter de force », « Bande de dégénérés de psychopathes »...
- Et, lorsque le pire survient — lorsque l'un des nôtres est tué lors d'un accident de chasse, par un sanglier ou un cerf, ou victime d'un accident de tir —, il se trouve, sur les réseaux sociaux, des voix pour s'en réjouir publiquement. Ce degré

nombre de pratiquants de la chasse en France, pour un poids économique estimé à 2,2 milliards d'euros. Ce n'est pas un loisir marginal : c'est un pan entier de l'économie et du tissu social des territoires ruraux. Rien qu'en Hauts-de-France, selon une étude du BIPE, le poids économique régional des Hauts-de-France est élevé à 246 millions d'euros et le nombre d'emplois créés non délocalisables à 2 951 ETP (emploi temps plein). À cela, il convient d'ajouter l'estimation des heures de bénévolat que chaque chasseur consacre à la sauvegarde de la biodiversité et à l'aménagement du territoire, estimé, toujours par l'étude BIPE, à 93 heures par an pour chaque chasseur des Hauts-de-France, soit l'équivalent de 6 895 ETP, ce qui en fait la première région de France pour le bénévolat.

Nous n'avons donc à nous excuser ni de notre histoire, ni de notre utilité présente. Nous avons, en revanche, le devoir de les rappeler, sans complexe mais sans arrogance, chaque fois que notre légitimité est mise en cause.

Le venin s'est répandu

Ce qui devrait alerter aujourd'hui, bien au-delà de nos rangs, c'est que ce venin de l'intolérance n'est pas resté confiné au monde cynégétique. Il s'est répandu dans l'ensemble de la société française. Ce que nous avons vécu en précurseurs — la stigmatisation d'un mode de vie, la volonté de faire taire une pratique par la pression et l'intimidation plutôt que par le débat démocratique — est devenu un phénomène de société. Une véritable police de la pensée et du langage s'est installée, qui ne dit plus son nom mais qui produit ces effets : l'autocensure, la peur de mal dire, la suspicion permanente à l'égard de tout ce qui s'écarte d'une norme culturelle étroitement définie par ceux qui s'estiment seuls autorisés à la fixer.

Et ce phénomène, loin de s'apaiser, s'aggrave. Il ne se contente plus de nous reprocher notre pratique elle-même. Il s'attaque désormais à la façon dont nous célébrons, dont nous nous rassemblons, dont nous faisons vivre nos traditions conviviales. On voit, aujourd'hui, cette même intolérance chercher à nous dicter notre façon de faire la fête, et jusqu'à nous empêcher de partager, lors de nos banquets, un porc à la broche entre amis. Ce glissement n'est pas anodin. Il marque le passage d'une contestation — même hostile — de nos pratiques de terrain, à une entreprise plus large de normalisation culturelle, où l'objectif n'est plus seulement d'interdire un acte, mais d'effacer un mode de vie tout entier, jusque dans ses expressions les plus festives et les plus fédératrices.

Il est temps de réagir

Face à cela, la réponse ne peut plus être le silence, ni la résignation, ni cette forme de fatalisme qui a trop longtemps été la nôtre. Le « vivons heureux, vivons cachés » doit être banni. Il est impératif de réagir. Et cette réaction doit être systématique : chaque attaque, chaque agression, qu'elle soit physique ou verbale, contre un chasseur, contre une Fédération, contre un équipage, contre une manifestation cynégétique, doit faire l'objet d'un dépôt de plainte. Sans exception, et sans hésitation.

La décision de Senlis nous enseigne une chose essentielle : lorsque nous portons plainte, lorsque nous nous constituons partie civile, lorsque nous documentons et nous poursuivons plutôt que d'encaisser en silence, la justice peut nous donner raison. Ce n'est pas une garantie — l'appel qui s'annonce nous le rappelle —, mais c'est une méthode qui a désormais fait ses preuves sur notre propre territoire, dans notre propre département. Nous ne partons plus d'une conviction abstraite : nous partons d'un précédent.

SOMMAIRE

- ACTUALITÉS** > P.04
- PRÈS DE CHEZ VOUS** > P.14
- GRANDE FAUNE** > P.15
- PETITE FAUNE** > P.20
- DÉCOUVRIR** > P.22
- ASSOCIATIONS** > P.26
- RECETTE** > P.28
- EN VENTE À LA FÉDÉ** > P.29
- TEST** > P.30
- JEUX** > P.31

Le Chasseur de l'Oise
N°117 - Juin 2026 - Tirage : 8060 exemplaires
Publication trimestrielle
2,50 € le n° - 8 € l'abonnement annuel (4 n°)
Éditeur : EURL Communication pour le
 Développement Durable de la Chasse (CDDC), 155
 rue Siméon Guillaume de la Roque, BP 50071 Agnetz,
 60603 Clermont cedex
 Tél : 03 44 19 40 40
Directeur de publication : Guy Harlé d'Ophove
Rédacteur en chef : Marc Morgand
Mise en page : Cassiopée Graphisme
Responsable élu : Joël Dubat
Publicité : Hélène Douilly, 07 86 43 02 72
Impression : Sprint, 02430 Gauchy
Crédits photos : Dominique Gest, FDC60, Rachel
 IOVINO, AdobeStock, Pixabay, Freepik, Adobe stock,
 Shutterstock
Image de couverture : Dominique Gest
N° de commission paritaire : 1024 G 82255
N° ISSN : 1152-9059
N° d'agrément BPost : P929532

C'est pourquoi je le dis avec toute la fermeté que ma fonction m'impose : la terreur doit changer de camp. Jamais, au grand jamais, nous n'accepterons qu'une minorité agissante, souvent structurée, parfois masquée comme un groupe paramilitaire lors de ses actions, nous impose une façon de vivre autre que celle que nous avons choisie, en toute légalité, en toute légitimité, et dans le respect des règles qui encadrent notre activité.

Un engagement de la Fédération

Je m'adresse donc à chacun d'entre vous, adhérents, sociétaires, responsables locaux : si vous êtes victime d'une agression, d'une dégradation, d'une menace, d'une intimidation, quelle qu'en soit la forme, remontez-la-nous. Signalez-la. Documentez-la. Et sachez que notre Fédération, comme elle vient de le démontrer à Senlis, se portera partie civile à vos côtés chaque fois que cela sera nécessaire et possible.

Le monde de la chasse n'a pas à s'excuser d'exister. Il n'a pas à négocier son droit à la convivialité, à la transmission, à la fête. Il porte une légitimité que l'histoire lui a donnée et que l'utilité publique lui confirme chaque jour. Il a, en revanche, le devoir de se défendre — avec méthode, avec constance, et désormais avec la certitude que le droit, lorsqu'on le mobilise, peut être de notre côté.

« EXCELLENTE OUVERTURE À TOUS ET VIVE LA CHASSE. »

HARGASSNER

CHAUFFEZ
NATURELLEMENT.

SPÉCIALISTE DE LA CHALEUR RENOUVELABLE DE 6 KW À 10 MW



Élevages



Exploitations
agricoles



Auberges
et gîtes

Réduisez vos factures d'énergie avec HARGASSNER

Grâce à nos solutions de chauffage fiables, alliées à notre réseau d'installateurs à votre service, offrez une chaleur durable et économique à votre famille.

HARGASSNER France NORD

02800 La Fère

03 23 56 32 07

HARGASSNER.COM



LE 12 SEPTEMBRE : UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER !

Le samedi 12 septembre 2026, la Maison de la Chasse et de la Nature à Agnetz accueillera la première édition de la Brocante Chasse, Pêche et Loisirs Extérieurs. Une journée ouverte à tous, placée sous le signe de la convivialité et des rencontres.

Que vous soyez chasseur, pêcheur, amateur de nature ou simple curieux, cette journée est faite pour vous !

Tout au long de la journée, les exposants (peut-être vous) proposeront à la vente du matériel de chasse, de pêche et de loisirs extérieurs, mais aussi des vêtements, accessoires, livres, objets anciens, décoration ou encore équipements outdoor. Une belle occasion de dénicher la perle rare, de donner une seconde vie au matériel et d'échanger entre passionnés.

Au-delà de la brocante, de nombreuses animations viendront rythmer la journée. **Les associations de chasse** seront présentes pour faire découvrir leurs activités, répondre aux questions des visiteurs et partager leur passion. **Les équipes chasse de Decathlon Beauvais présenteront également les nouveautés de la gamme Solognac.**

Les amateurs de sensations pourront tester leur adresse grâce au **Simul'Tir Oise**, le simulateur de tir 3D de chasse et de ball-trap, tandis que **les nouveaux chasseurs** pourront tenter leur chance en participant au jeu-concours organisé par la Fédération pour gagner un fusil d'occasion.

Enfin, **la Fédération profitera de cette journée pour ouvrir exceptionnellement ses portes de 8 h à 16 h.** Vous pourrez ainsi récupérer votre plan de chasse, faire valider votre permis ou encore acheter du matériel (panneaux, carnets de battue...).

Nous vous attendons nombreux le samedi 12 septembre à la Maison de la Chasse et de la Nature d'Agnetz pour partager cette journée conviviale.

Hélène DOUILLY,

Chargée de communication

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Samedi 12 septembre 2026 de 07h00 à 17h00
- Maison de la Chasse et de la Nature - 155 rue Siméon Guillaume de la Roque 60600 Agnetz
- Restauration sur place

BIEN PLUS QU'UNE BROCANTE !

- Journée des associations
- Présence de Decathlon avec sa marque Solognac
- Session découverte de tirs avec Simul'Tir Oise
- Concours, réservé aux nouveaux chasseurs pour gagner une arme d'occasion
- Ouverture de la Fédération de 08h00 à 16h00 : récupérez vos bracelets, achetez du matériel, validez votre permis

VOUS SOUHAITEZ EXPOSER ?

Il n'est pas trop tard, vous pouvez vous inscrire jusqu'au 10 septembre.

Tarifs (le mètre) :

- **Gratuit** pour les chasseurs de l'Oise
- **1€** pour les chasseurs hors Oise
- **2€** pour les non-chasseurs
- **5€** pour les professionnels

BRÈVE



Ruralité en Fête est de retour !

Après le succès des précédentes éditions (42 000 visiteurs en 2025 !), **Ruralité en Fête dans les Hauts-de-France** fera son retour les **4 et 5 septembre 2027 au Château de Compiègne.**

Bloquez dès maintenant cette date dans votre agenda ! Le programme et toutes les informations pratiques seront dévoilés progressivement dans les prochaines éditions du *Chasseur de l'Oise*.



DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR SE FORMER EN 2026 !

L'année 2026 touche progressivement à sa fin, mais plusieurs formations sont encore proposées par la Fédération des Chasseurs de l'Oise. Que vous souhaitiez développer vos compétences, renforcer la sécurité de vos actions de chasse ou découvrir une nouvelle pratique, il reste encore quelques rendez-vous à ne pas manquer.

Parmi les prochaines sessions proposées :

- Responsable de chasse et chef de ligne : 18 septembre, 1^{er} octobre, 16 octobre
- Premiers secours canin - Chiens de chasse et urgence de terrain : 25 septembre
- Manipuler une arme rayée : 25 septembre
- Chasse à l'arc : 19 septembre
- Initiation à la recherche au sang et contrôle de tir : 2 octobre (ou sur demande)
- Garde-chasse particulier : 7, 8 et 9 octobre (recyclage le 2 octobre)
- Piégeur agréé : 22 et 23 octobre (recyclage le 22 octobre)

- Chasse accompagnée : Toutes les sessions sont complètes. Contactez-nous directement si vous souhaitez suivre cette formation
- Hygiène de la venaison et examen initial du gibier : 19 novembre
- Savoir découper un gibier : 14 janvier 2027
- Formation décennale à la sécurité à la chasse : 1^{er} septembre, 14 octobre ou en ligne depuis votre espace adhérent.

Ces formations s'adressent aussi bien aux nouveaux chasseurs qu'aux plus expérimentés. Elles constituent une excellente occasion d'actualiser ses connaissances, de perfectionner ses pratiques et de contribuer à une chasse toujours plus sûre et responsable.

Michael RICHET,
Responsable formations



FABRICANT CLOTURES ÉLECTRIQUES

71220 CHEVAGNY-SUR-GUYE

Tél. 03 85 24 65 23

www.clotures-herbin.fr

www.clotures-electriques.com

RENSEIGNEMENTS, TARIFS ET INSCRIPTIONS :

Auprès de la Fédération,
par téléphone

➤ 03 44 19 40 40 ou sur le site :

🌐 www.fdc60.fr





BRÈVE

Une messe de Saint-Hubert à la Cathédrale de Noyon

La Fédération des Chasseurs de l'Oise organisera sa première **Messe de Saint-Hubert le vendredi 6 novembre 2026** à la Cathédrale Notre-Dame de Noyon.

La célébration débutera à 18 h 30 (horaire susceptible d'être ajusté) et sera ouverte à tous les chasseurs, leurs familles et les amoureux de la nature.

Toutes les informations pratiques seront à retrouver début octobre sur le site de la Fédération des Chasseurs de l'Oise. D'ici là, notez dès maintenant cette date dans votre agenda !

BRÈVE

Conférence : les bio-corridors au cœur des enjeux de biodiversité

La Fédération des Chasseurs de l'Oise vous donne rendez-vous **le vendredi 20 novembre, de 18 h 30 à 20 h 30, à la Maison de la Chasse et de la Nature, pour une conférence consacrée aux bio-corridors.**



Au fil de la soirée, plusieurs experts présenteront le rôle essentiel des bio-corridors dans les déplacements de la faune, les conséquences de la fragmentation des milieux et les solutions mises en œuvre pour restaurer les continuités écologiques. Vous pourrez notamment découvrir le suivi des collisions avec la faune, une étude de cas sur le cerf élaphe, le biopont de l'autoroute A1, les aménagements réalisés dans le cadre du Canal Seine-Nord Europe, ainsi que les actions en faveur de la trame noire.

Une conférence ouverte à tous pour mieux comprendre les enjeux de la biodiversité et les actions menées en faveur de la faune sauvage.

Entrée gratuite

Retrouvez prochainement toutes les informations pratiques sur :
www.fdc60.fr

CHASSEURS, NaturaBuy FAIT GRANDIR VOTRE PASSION !

Achetez ou vendez votre équipement sur le site incontournable pour les passionnés de chasse

www.naturabuy.fr



+1 million de produits
Promos quotidiennes même sur les grandes marques

Protection 30 jours
Heureux ou Remboursé
même sur de l'occasion !

Démarches SIA
100% gérées

Ventes aux enchères / Déstockages / Neuf et occasion

CALENDRIER DE LA NOUVELLE SAISON DE CHASSE

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Oise du 20 septembre 2026 à 9 heures au 28 février 2027 à 18 heures.

PETIT GIBIER

Lapin de garenne	OUVERTURE : 20 septembre 2026 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2027 à 18 h
Lièvre	OUVERTURE : 20 septembre 2026 à 9 h	FERMETURE : 31 décembre 2026 à 17 h
	Les trois premiers dimanches ou trois jours à définir par territoire (n° d'adhérent) inclus dans cette période. Ces jours sont à déclarer avant le 4 septembre 2026 et soumis à l'avis de la FDCO. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Pour les détenteurs signataires d'une convention de gestion ou, adhérents à une structure de gestion et adhérents en contrat multi services à la FDCO : sans limitation de jour durant cette période. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. La vénerie et la chasse au vol ne sont pas concernées par la déclaration de jours.	
Perdrix grise	OUVERTURE : 20 septembre 2026 à 9 h	FERMETURE : 31 décembre 2026 à 17 h
	Les trois premiers dimanches ou trois jours à définir par territoire (n° d'adhérent) inclus dans cette période. Ces jours sont à déclarer avant le 4 septembre 2026 et soumis à l'avis de la FDCO. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Pour les détenteurs signataires d'une convention de gestion ou, adhérents à une structure de gestion et adhérents en contrat multi services à la FDCO : sans limitation de jour durant cette période. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Chasses professionnelles (voir article 9) : ouverture le 20 septembre 2026 et clôture le 31 janvier 2027. La chasse au vol n'est pas concernée par la déclaration de jours.	
Perdrix rouge	OUVERTURE : 20 septembre 2026 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2027 à 18 h
Faisan commun	OUVERTURE : 20 septembre 2026 à 9 h	FERMETURE : 31 janvier 2027 à 17 h
	Les lâchers de faisans communs (<i>Phasianus sp.</i>) sont interdits pendant la période de chasse sur les communes en plan de gestion de niveau 2 pour le faisan commun. Voir mesures particulières de gestion à l'article 3. Chasses professionnelles (voir article 9) : ouverture le 20 septembre 2026 et clôture le 28 février 2027. Ouverture le 1 septembre pour les Associations Cynophiles en vue de l'entraînement des chiens pour les fields trials (présentation de la licence) et uniquement sur les communes suivantes : Bresles, Bulles, Cuignières, Essuiles Saint Rimault, Fournival, Haudivilliers, Lafraye, Laversine, Le Fay Saint Quentin, Nivillers, Oroer, Ravenel, Rémérangles et Sauqueuse Guehengnie. et sur les chasses professionnelles.	
Faisan vénéré	OUVERTURE : 20 septembre 2026 à 9 h	FERMETURE : 28 février 2027 à 18 h

GRAND GIBIER

Chevreuil	OUVERTURE : 1 ^{er} juin 2026	FERMETURE : 28 février 2027
	Avant la date d'ouverture générale, le chevreuil ne peut être chassé qu'à balle ou à l'arc, à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Pour les réalisations d'un chevreuil mâle tiré du 01/06 au 19/09, présentation obligatoire des trophées à l'exposition organisée par la Fédération départementale des chasseurs de l'Oise. Tir à balles ou à l'arc recommandé en période d'ouverture générale.	
Cerf élaphe	OUVERTURE : 1 ^{er} septembre 2026	FERMETURE : 28 février 2027
	Du 1^{er} au 19 septembre, seul le cerf élaphe « mâle » peut être chassé uniquement à l'approche ou à l'affût. Présentation obligatoire de tous les trophées de cerfs et daguets lors de l'exposition organisée par la fédération départementale des chasseurs de l'Oise. Le tir du cerf mulet est interdit.	
Daim	OUVERTURE : 1 ^{er} juin 2026	FERMETURE : 28 février 2027
	Du 1^{er} juin au 19 septembre, le daim ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût à balle ou à l'arc par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.	
Mouflon	OUVERTURE : 1 ^{er} septembre 2026	FERMETURE : 28 février 2027



**POUR ALLER PLUS LOIN, DÉCOUVREZ AVEC CE JOURNAL
"LE GUIDE DE L'OUVERTURE 2026/2027".**

Sanglier	OUVERTURE : 1 ^{er} juin 2026		FERMETURE : 31 mars 2027	
	Du 1^{er} juin au 14 août 2026 inclus : La chasse en battue, à l'affût et à l'approche du sanglier est autorisée sur l'ensemble des territoires pour tout chasseur muni d'une autorisation préfectorale individuelle et d'un plan de gestion PG1 ou PG2. Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le prélèvement est soumis à déclaration obligatoire dans les 72 heures. Du 15 août au 19 septembre 2026 : La chasse en battue, à l'affût et à l'approche du sanglier est autorisée sur l'ensemble des territoires sans autorisation préfectorale individuelle pour tout chasseur disposition d'un plan de gestion PG1 ou PG2. Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le prélèvement est soumis à déclaration obligatoire dans les 72 heures. Du 20 septembre 2026 au 28 février 2027 : Dispositif de marquage obligatoire pour tout animal abattu et avant tout transport, sauf animal rayé, et déclaration obligatoire dans les 72 heures, y compris animal rayé. Du 1^{er} au 31 mars 2027 : Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le prélèvement est soumis à déclaration obligatoire dans les 72 heures.			
	OUVERTURE : 1 ^{er} avril 2027		FERMETURE : 31 mai 2027	
	Du 1^{er} avril au 31 mai 2027 : La chasse à l'affût, à l'approche est autorisée en plaine uniquement sur autorisation préfectorale individuelle « démarches-simplifiées.fr », disponible sur le site de la préfecture : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Chasse-et-Pêche/La-chasse-et-la-faune-sauvage/Especes-Susceptibles-d-Occasionner-des-Degats-ESOD-EEE/Formulaires-de-destruction Aucun dispositif de marquage n'est à apposer mais le bilan des prélèvements est soumis à déclaration obligatoire à la DDT sur démarches simplifiées : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/bilan-de-regulation-a-tir-sanglier-avril-a-mai			

GIBIER D'EAU

Limicoles	Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevaliers aboyeur, arlequin, combattant, gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluviers doré et argenté	Vendredi 21 août 2026 à 6 h	- Déclaration obligatoire sur l'application ChassAdapt - En journée : 15 oiseaux par chasseur - En chasse de nuit : 15 oiseaux par chasseur sans dépasser un total de 25 oiseaux par hutte. À déclarer dans le carnet de hutte. Ces mesures s'appliquent pour les espèces suivantes : canard chipecau, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver, fuligule milouinan, harelde de Miquelon, macreuse noire, macreuse brune, fuligule morillon, garrot à œil d'or, nette rousse. - Caille des blés : 15 individus par jour et par chasseur		
	Vanneau huppé	Dimanche 20 septembre 2026 à 9 h			
	Bécassines des marais, Bécassine sourde	Samedi 1 ^{er} août 2026 à 10 h <i>Jusqu'au 20 août 2026 entre 10 h et 17 h, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchés spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platiers et la mise en eau. Puis à partir du 21 août la chasse peut être pratiquée dès 6 h.</i>			
	Barge à queue noire, Courlis cendré	La chasse est interdite sur tout le territoire métropolitain jusqu'au 1 ^{er} juillet 2027			
Oies	Cendrée, des moissons et rieuse, Bernache du Canada	Vendredi 21 août 2026 à 6 h	PHASIANIDÉS Caille des blés Samedi 29 août 2026, lever du jour		
Canards de surface	Canard colvert, Pilet, Siffleur, Souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver	Vendredi 21 août 2026 à 6 h			
	Canard chipecau	Mardi 15 septembre 2026 à 7 h			
Canards plongeurs	Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse brune, Macreuse noire	Vendredi 21 août 2026 à 6 h			
	Eider à duvert	Chasse interdite sur tout le territoire métropolitain jusqu'au 1 ^{er} juillet 2030	Colombidés Tourterelles des bois Dans l'attente de l'arrêté - Le projet : La chasse de la Tourterelle des Bois est autorisée et soumise à un quota national de 12 000 oiseaux à partir du 5 septembre 2026. Le prélèvement est soumis à une déclaration obligatoire sur ChassAdapt.	Dimanche 20 septembre 2026 à 9 h	Dimanche 20 septembre 2026 à 9 h
	Fuligule milouin	Dans l'attente de l'arrêté - Le projet : La chasse du Fuligule milouin est autorisée et soumise à un quota national de 5 000 oiseaux à partir du 1 ^{er} octobre 2026. Le prélèvement est soumis à une déclaration obligatoire sur ChassAdapt.			
	Fuligule morillon, Nette rousse	Mardi 15 septembre 2026 à 7 h			
Rallidés	Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau	Mardi 15 septembre 2026 à 7 h			
			Limicoles	Bécasse des bois	Dimanche 20 septembre 2026 à 9 h
			Alaudidés	Alouette des champs	Dimanche 20 septembre 2026 à 9 h
			Turdidés	Grive draine, Grive litorne, Grive mauvis, Grive musicienne, Merle noir	Dimanche 20 septembre 2026 à 9 h

VOUS SOUHAITEZ LIRE LA SUITE ?

Abonnez-vous !



> 32 pages d'informations
> 4 fois par an

Actualités, Grande faune, Petite faune,
Migrateurs, Sanitaire, Environnement
Portraits, Recettes, Jeux...



BULLETIN D'ABONNEMENT

à retourner sous enveloppe affranchie à :

CDDC - 155 rue Siméon Guillaume de la Roque - BP 50071 Agnetz - 60603 CLERMONT Cedex

☐ Je m'abonne à « **le Chasseur de l'Oise** » : **1 an** (4 n°) pour **8 €** seulement

> Je joins un chèque bancaire ou postal de **8 €** à l'ordre de **CDDC**

> J'indique mes coordonnées :

Nom																			
Prénom																			
Adresse																			
Code postal							Ville												



___ / ___ / ___ / ___ / ___



___ / ___ / ___ / ___ / ___



_____ @ _____

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à CDDC pour la gestion de son fichier clients par le service communication. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en écrivant à l'adresse d'envoi du bulletin.

CDDC, société de Communication pour le Développement Durable de la Chasse, EURL au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé à la Maison de la chasse et de la nature - 155 rue Siméon Guillaume de la Roque BP 50071 - 60600 Agnetz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 505 117 374.